

à réajuster à
porter à
soit 67.850.000 x 1.35 =
et finalement arrêté à

: 91.000.000 FL
91.500.000 eurion
91.000.000.

~~Handwritten notes and signatures, including names like "Pacheco" and "H. H. H. H."~~

I
approuvé le
6.1.07

pas à la réunion des commissions compétentes le 28 août sont invités à prendre connaissance des plans dressés par l'architecte.

M. Samouche s'étonne que ces plans ne comportent aucun local réservé aux donneurs de sang.

M. le Maire précise que certains locaux seront utilisés à plusieurs usages, bien que sur le plan il n'en soit pas fait état, car tous les services médicaux ne fonctionnent pas en permanence.

M. le D^r Gachet explique, à cet égard, que le plan porte notamment l'indication d'un local réservé aux services antivivériens qui sera également utilisé par les services anticancéreux.

M. Samouche demande que cette possibilité pour les donneurs de sang soit confirmée par écrit, pour éviter tout malentendu.

M. Galland met en garde M. le Maire sur la nécessité de contrôler très sévèrement les matériaux qui seront employés pour la construction du Centre, l'expérience ayant démontré que certains bâtiments, communaux ou autres, construits à Royan depuis quelques années, donnent déjà des signes de fatigue et de décrépitude, les réalisateurs contournant, dans de nombreux cas, davantage à la fantaisie et à l'esthétique qu'à l'habitabilité et à la solidité.

M. le Maire donne lecture du descriptif sommaire des travaux lequel mentionne que des moellons de Saintonge destinés à rester apparents, complétés par des murs de refends en parpaings creux de 0,20, constitueront la maçonnerie en élévation.

La construction, d'un type courant dans notre région, sera donc solide.

M. Galland estime que la Commission des travaux devrait néanmoins être appelée à examiner très sérieusement les matériaux qui seront employés avant la passation des marchés.

M. le Maire répond que pour le moment il s'agit de l'avant-projet pour demander le permis de construire et pour solliciter les subventions des organismes compétents, étant entendu que le dossier définitif relatif à la construction fera l'objet d'un examen attentif.